

DATE DE CONVOCATION : 28 FÉVRIER 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. THINON-CLERC - B. LAFAYE – M. VILLEGIER – J.P. SIMON – K. GAI – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – E. GARNIER – N. ARILLA – P. ORMÈCHE - E. RAMBEAU – S. HIBON-MINET – P. FRÉON – K. PERROIS - C. MESLIER – C. MECHAIN – M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à JP SIMON – G. MICHELY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – J.P. ZUCCHI donne pouvoir à K. PERROIS – S. LABROUSSE donne pouvoir à B. LAFAYE

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT NON EXCUSÉ: F. SARDIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Pierre SIMON

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

INTRODUCTION

Conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport dont le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission sont précisés à l'article D 2312-3 du décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Pour Les communes d'au moins 3 500 habitants, le rapport doit comporter :

Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont énoncées les hypothèses retenues pour construire le budget : concours financiers, fiscalité, tarification et les principales relations financières entre la collectivité et le groupe dont elle est membre.

La présentation des engagements pluriannuels : programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes

Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget accompagnées du profil de l'encours de dette visé par la collectivité pour la fin de l'exercice budgétaire.

L'article 13 de la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques dit que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

Il est rappelé à cet article au II paragraphe qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présentent ses objectifs concernant :

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.
Ceci pour l'ensemble des budgets principaux et annexes.

La présentation d'un rapport support au débat d'orientation budgétaire s'impose à la Commune de Châteauneuf sur Charente recensée en février 2016 et dont l'INSEE confirme à 3 639 habitants la population totale au 1^{er} janvier 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2017, date d'entrée de la Commune dans la nouvelle intercommunalité d'agglomération du Grand Cognac, les transferts se sont opérés et les relations financières entre la collectivité et l'établissement public de coopération intercommunale sont concrétisées notamment par la dotation de solidarité intercommunale et l'attribution de compensation.

On peut relever dans le préambule du rapport présenté par la communauté d'agglomération du Grand COGNAC, qu'il sera observé à la fois comme en 2018, une maîtrise des dépenses et une évolution de la solidarité entre l'intercommunalité et ses communes membres. Cette évolution pourra être atténuée selon le niveau des recettes fiscales. Il est acté des objectifs atteints pour 2018 et des indicateurs de redressement ;
Pour consolider ses obligations et poursuivre la construction de l'avenir du territoire, le Grand Cognac propose la mise en chantier en 2019 d'un pacte financier et fiscal de solidarité territoriale uniquement avec un accord unanime de l'ensemble des communes appuqué sur une stratégie financière partagée,

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget prévisionnel de l'année.

Ainsi, le conseil municipal devra délibérer de la tenue d'un débat sur la base d'un rapport La délibération précisera l'objet : vote du DOB sur la base d'un rapport et fera apparaître la répartition des voix du vote.

UN CONTEXTE NATIONAL

En paragraphe III de l'article 13 de la loi 2018 de programmation des finances publiques, il est rappelé l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1.2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant : Dépenses de fonctionnement : en 2019 : 102.4

En IV l'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit en milliards d'euros : Pour 2019 : réduction annuelle du besoin de financement de - 2.6 - réduction cumulée du besoin de financement -5.2 (-2.6 2018 et -2.6 en 2019)

Pour 2019, le Projet de Loi des Finances prévoit la poursuite des mesures engagées en 2018. A noter des dotations stables en enveloppes globales mais des concours financiers individuels qui peuvent se révéler disparates, notamment par les modalités de mise en œuvre de la Dotation globale de fonctionnement et celles des dispositifs variés de péréquation

Pour l'investissement, le concours de l'Etat est à même niveau 1.8 Md€ pour le bloc communal. A relever, une légère baisse des crédits alloués à la Mission des relations de l'Etat avec les collectivités territoriales. Pas de compensation pour les Communes sur les dématérialisations à mettre en œuvre.

La compensation aux collectivités locales du retrait progressif de la taxe d'habitation devrait être sujet de discussion dans le courant de l'année.

Un plan national pour agir en faveur des villes moyennes, leur donner une nouvelle place dans les priorités du pays pour renforcer l'attractivité de tous les territoires, L'Etat présente cette action comme priorité nationale considérant que les centres villes portent tout particulièrement l'identité du territoire et en cristallisent les enjeux majeurs. Ce plan est élaboré en concertation et partenariat avec les élus, les acteurs économiques, techniques et financier ; il est au service des territoires et de leurs habitants. Il est établi à destination des villes moyennes. Les premières mesures du plan « Action cœur de ville » sont destinées à faciliter et soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville et globalement à améliorer les conditions de vie des habitants. L'Etat mobilise pour ce plan plus de 5 milliards d'euros sur 5 ans dont 1 Md€ de la Caisse des Dépôts et Consignation, 700 M€ en prêt, 1.5 Md€ d'Action logement et 1.2 Md€ de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Pour mobiliser les savoirs et les ressources de tous les acteurs concernés par la rénovation des centres villes, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) doit être activée. Elle correspond à un périmètre prioritaire d'intervention pour faciliter et accélérer la concrétisation des projets.

Cela passe par une simplification des démarches pour les collectivités qui se traduit par un contrat intégrateur unique (définition d'un périmètre pour traitement des enjeux de développement (habitat, commerce, mobilité, services, développement économique notamment). C'est le préfet qui mettra en place « un guichet unique » pour centraliser les demandes de financement pour aller dans le sens d'une simplification des demandes et une meilleure coordination des financements par l'association des partenaires du plan (public/privé).

2/ LE CONTEXTE LOCAL

La création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération du Grand Cognac a concrétisé le transfert des compétences eau et assainissement, accueil des gens du voyage, plan local d'urbanisme. Depuis, la Commune a transféré ses équipements sportifs à vocation communautaire, le complexe François Gabart au 1^{er} janvier 2019 et la piscine au 1^{er} avril 2018, ainsi qu'une partie de voirie à proximité de l'hôpital et la place de la gare en 2019. Les décisions communautaires et ces transferts de charges produisent des effets sur les dépenses et ressources de la collectivité. L'attribution de compensation est portée à 853 507 au 1^{er} janvier 2019.

La dotation de solidarité sera versée à hauteur de 229 000 € pour L'année 2019, Elle est subordonnée aux grandes orientations de la communauté d'agglomération du Grand Cognac qui envisage une réduction de 50 % de l'enveloppe globale sur une période de 3 ans. La Communauté d'agglomération conseille aux Communes de consacrer la dotation pour des projets d'investissement

En matière de ressources la commune ne souhaite pas porter en augmentation les taux des impositions locales, ni même la tarification des prestations demandées aux familles pour le maintien des services municipaux.

Il sera fait appel aux partenaires financiers institutionnels pour les investissements du programme municipal à réaliser : Le Département pour les écoles plus particulièrement pour l'acquisition de chaudières nouvelle génération en complément du partenariat mis en place par la Communauté d'agglomération Grand Cognac au bénéfice de ses communes membres, par le biais de financement CertiNergy.

L'Etat par ses dispositifs DETR et DSIL pour le réaménagement du cimetière de Fontaury et pour la réalisation d'une restauration centrale et self pour les écoles.

La Région est sollicitée pour le pôle d'échanges multimodal fait par la Commune sous délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée du Grand Cognac.

Les fonds européens LEADER pour le bâti Descoffres dans le cadre de la création d'un magasin de producteurs.

L'aménagement de bourg a déjà bénéficié d'une aide de l'Etat par le biais du soutien à l'investissement local ; Après la première tranche réalisée en 2018, la seconde a déjà débuté par le parvis de la mairie, se poursuivra par la place de la salle des fêtes après enfouissement des réseaux. Le boulevard de la République partie haute et le Plaineau ont obtenu le financement pour l'enfouissement des réseaux porté par le SDEG; Le Département accompagne à hauteur de 120 000 € le projet et produit un fonds de concours de 64 000 € supplémentaires.

D'autre part, la dette enregistrée à la baisse du fait d'emprunt arrivant à terme, le recours a été possible à hauteur de 1 580 000 € pour cet aménagement de bourg.

Depuis la visite en juin 2018, de l'ancien Ministre à la cohésion des territoires, M. Mézard sur le territoire du Grand Cognac, la visite de sites pouvant bénéficier d'un dispositif d'accompagnement s'est organisée par le Grand Cognac avec les élus communaux. Le Grand Cognac et la ville de Cognac ont recruté un directeur du projet « Cœur de ville ». Cognac est une des villes reconnues par l'Etat. Châteauneuf entend à bénéficier d'un périmètre élargi.

Cette année, la ville s'est portée candidate auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Cognac au dispositif « Action cœur de ville » pour poursuivre les objectifs des travaux d'aménagement de bourg par la reconquête du centre en créant les conditions d'amélioration et de rénovation du bâti ancien et à immédiate proximité par la réalisation de logements sociaux. La loi SRU impose à la Commune de disposer de 20 % de logements sociaux. C'est dans le cadre du PLH que la Commune pourra répondre à son obligation.

Il est nécessaire pour la revitalisation du centre et plus généralement pour la dynamisation et attractivité de la ville de bénéficier de l'Opération de revitalisation du territoire (ORT)

A – BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

Les principales opérations d'investissement hors aménagement du bourg intéresseront

- L'acquisition d'équipement plus performant à visée d'économie d'énergie – ce qui s'est traduit en 2018 par une baisse de dépenses de fonctionnement : Deux chaudières pour la maternelle Marie Curie
- La mise en œuvre du programme du conseil municipal des jeunes Travaux d'installation d'un jeu « araignée » au Bain des Dames dont l'acquisition sera faite par la Communauté d'agglomération
- La poursuite des travaux d'accessibilité des bâtiments publics dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé
- La réfection de la voirie –
 - o suite du programme sous maîtrise déléguée avec la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
 - o du parking devant l'Eglise et l'hôpital
- Le pôle d'échanges multimodaux de la Gare
- L'aménagement des espaces du cimetière de Fontauray
- Les études pour la création d'une restauration centrale et self
- La poursuite des études de la maîtrise d'œuvre par les travaux du bâtiment Descoffres avec création d'un magasin de producteurs.
- Des travaux d'amélioration et de confortement des bâtiments communaux
- La réalisation d'un bâti pour accueil de la restauration estivale du Bain des Dames et sanitaires accessibles,
- Enfin des travaux ou acquisitions rendus nécessaires par la réglementation. (équipement, bureautique)

FONCTIONNEMENT

La volonté communale porte sur la mise en œuvre d'un contrôle rigoureux des dépenses comme en témoigne le rapport d'orientation budgétaire ci-annexe.

Le renouvellement après mise en concurrence des contrats va permettre d'accentuer le contrôle des dépenses publiques. (Renouvellement des contrats de téléphonie et achat groupé de consommables)

Les chapitre afférents aux dépenses de fonctionnement devront reprendre le réalisé 2018 et adapter les crédits en prenant en compte les retraits ou ajouts issus des charges transférées, des obligations qui sont faites à la collectivité, ou bien des situations nouvelles à prendre en compte.

011 charges à caractère général: Chapitre concernant principalement l'achat de petites fournitures et d'équipement les charges de fournitures d'énergie/fluides et d'alimentation.

A titre prévisionnel inscrire le montant de locations sanitaires pour le Bain des Dames en cas de retard de travaux (intempéries)

La ville est tributaire des nouvelles réglementations et doit engager des diagnostics : de présence amiante dans les bâtiments communaux, de qualité de l'air dans les écoles et de performances énergétiques dans les locaux de la rue Monis.

012 : charges du personnel :

Adaptation du budget en fonction des mouvements du personnel (2 départs retraite/remplacement -retour d'agents placés en disponibilité d'office, 3^{ème} poste ménage en primaire) et des indemnités diverses à provisionner.

Au cours de l'année 2018 : 43 agents en emplois à temps complet (titulaires et contractuels) dont 3 disponibilités pour convenances personnelles, 3 postes de saisonniers, 1 contractuel en fin de CDD, 1 départ en retraite et 1 mutation.
26 agents à temps non complets (titulaires et contractuels) dont 6 contractuels en fin de contrat, 1 poste saisonnier, 1 disponibilité pour inaptitude, un départ retraite

65 : autres charges de gestion courante :

A noter le retrait des adhésions au Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SILFA) et de la Fourrière animale pour transferts de compétence - 4000 €
L'ajout d'une adhésion pour la mise en œuvre du règlement général de protection des données + 800 € et la provision pour mission corollaire, l'archivage + 3 000 €

L'enveloppe des subventions reste inchangée.

Subvention à verser au CCAS de même montant qu'en 2018 : 30 000 €

66 : charges financières:

Ajout des intérêts dus à l'emprunt de 1.5 M€ pour l'aménagement de bourg, compensé par le retrait des intérêts de l'emprunt du complexe sportif transférés à l'agglomération dans le cadre de la prise de la compétence.

Recettes :

70 : Produits des services :

Les redevances d'occupation des sols sans changement
Pas de prévision à la hausse des tarifications existantes

73 : Impôts et taxes :

Maintien du taux des impositions directes ce qui n'exclut pas une augmentation de la recette fiscale due au relèvement des assiettes d'imposition. Ce chapitre est abondé par la dotation de solidarité communautaire à hauteur de 229 000 € pour cette année. L'attribution de compensation s'élève à 853 507.

74 : Dotations et participations :

A prévoir en baisse : 1 M€ en 2014 : 722 957 en 2018. (DGF en 2014 = 545 997 € en 2018 = 287 621 €

Deux budgets annexes :

Cœur de pays :
(assujetti à la TVA)

A prévoir un effacement de dette à hauteur de 3 000 € et une admission en non valeur de 3 700 €.

Cette année plein exercice de l'espace co-working ouvert à la demande.

Lotissement « les hauts de chez Bichat »
(assujetti à la TVA)

L'opération ayant reçue toutes les autorisations, les marchés de travaux menés, la viabilisation est en cours d'exécution première phase. La livraison des terrains est prévue dès le 2^{ème} trimestre 2019 pour un montant estimé entre 28 000 € /32 000 € par lot, dont 12 lots à moins de 30 000 €

Le débat d'orientation budgétaire est soumis à l'appréciation des élus.

Le Conseil Municipal, **par 22 VOIX POUR**, vote le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire ci-joint.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE